

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/06/2013

Réception par le Prefet : 17/06/2013

Publication : 21/06/2013



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2013-6-8-1

Séance du vendredi 14 juin 2013

SITE COLLEGE BEL AIR A MULHOUSE CONSTRUCTION D'UN GYMNASE PROGRAMME D'OPERATION

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2012-6-8-1 du 5 décembre 2012,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve le document programme de l'opération établi par la Direction de l'Architecture ;
- décide de la faisabilité technique et financière de cette opération ;
- arrête l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : estimation globale prévisionnelle de l'opération : 2 929 000 €/HT (3 503 084 €/TTC arrondis à 3 500 000 €/TTC) – projection fin d'opération : septembre 2016, répartie de la manière suivante à ce stade : travaux & branchements: 2 167 000 €/HT ; prestations intellectuelles : 372 000 €/HT ; divers : 47 000 €/HT ; provision révisions, taux tolérance & aléas : 343 000 €/HT, sous réserve du vote en DM 1 d'une Autorisation de Programme (AP) « études » de 400 000 € sur le programme B111 (collèges – constructions neuves) ;

Une AP de 3 500 000 € est nécessaire pour mener à bien cette opération, conformément aux dispositions du règlement financier de la collectivité, l'AP complémentaire (3 100 000 €) devra faire l'objet d'un vote du Conseil Général lors d'une séance budgétaire, au plus tard au moment de la validation de l'Avant-Projet Définitif ;

- prend acte du lancement du concours en vue de désigner le maître d'œuvre lauréat chargé de la mise en œuvre du programme de construction d'un gymnase sur le site du collège Bel Air à MULHOUSE ;
- approuve le versement d'une indemnité de 9 000 €/HT maximum à chacune des trois équipes retenues ayant fourni des prestations conformes au programme de l'opération ;
- autorise le Président à conclure tout contrat ou à signer tout document nécessaire à la mise en service du gymnase construit sur le site du collège Bel Air à MULHOUSE, et indispensable à son bon fonctionnement, dès lors que cette signature ne relèvera pas de la compétence des instances dirigeantes du collège, et sous réserve que la conclusion de ces contrats soit strictement proportionnée aux besoins du site et conforme aux intérêts départementaux.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions